

frées à \$42,495,963. Pendant l'année financière 1921, la dernière année où le bétail a pu entrer en franchise, elles se sont élevées à \$21,232,551. L'année suivante, alors que les droits de 30 p. 100 étaient en vigueur, elles tombèrent à \$3,712,821. Le tarif Fordney-McCumber du mois de septembre 1922 imposait des droits de 2 cents la livre sur le bétail lourd et de 1 cent $\frac{1}{2}$ la livre sur le bétail léger. Les exportations augmentèrent ensuite, atteignant le chiffre de \$12,000,000 pour l'année financière terminée le 31 mars 1930. Cette augmentation eut pour résultat une nouvelle hausse des droits au mois de juin 1930, les nouveaux taux étant de 3 cents la livre sur les animaux pesant 700 livres ou plus et de 2 cents $\frac{1}{2}$ la livre sur les animaux plus légers. Cette augmentation fit tomber le chiffre des exportations à \$1,369,000 en 1931 et il a continuellement baissé depuis ce temps-là.

La même histoire se répète pour le bétail de boucherie, la viande fraîche de bœuf, le mouton et l'agneau, la crème, le beurre, le lait concentré, les peaux, le cuir et le poisson et j'estime en conséquence que les déclarations faites si souvent par les honorables députés de l'opposition, non seulement dans cette Chambre mais dans le pays tout entier, à l'effet que le programme tarifaire appliqué par le parti conservateur à partir de 1930 est responsable de la perte de nos marchés, sont absolument sans fondement et contraires même aux chiffres officiels qui sont les suivants:

Bœuf frais

Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1921, dernière année où le bœuf frais est entré en franchise aux Etats-Unis, les exportations d'origine canadienne ont atteint une valeur de \$5,829,181. Sous le régime du tarif douanier d'urgence, en date du 27 mai 1921, lequel imposait un droit de 2 c. par livre, les exportations tombèrent l'année suivante à \$2,550,093. Le 21 septembre 1922, le droit passait à 3 c. par livre. Néanmoins, les exportations se relevèrent et, pendant l'année financière terminée le 31 mars 1930, atteignaient la somme de \$4,115,625. La loi douanière du 17 juin 1930 relevait le droit à 6 c. par livre. Pendant la première année financière qui suivit, les exportations tombèrent à \$465,473 et, depuis, elles ont encore diminué.

Mouton et agneau

Les exportations de mouton et d'agneau, qui atteignaient la valeur d'un million de dollars sous le régime de la franchise, ont disparu sous l'effet des divers relèvements des droits de douane. Le tarif du 17 juin 1930 imposait un droit de 5 c. par livre sur le mouton et de 7 c. sur l'agneau.

[L'hon. M. Hanson.]

Crème

Sous le régime du droit douanier de 20 c. le gallon, nos exportations de crème aux Etats-Unis ont atteint la valeur de \$7,749,341 durant l'année financière terminée le 31 mars 1927. Malgré même le droit de 30 c. imposé le 13 juin 1929, les exportations pour cette année-là, terminée le 31 mars 1930, ont été de \$4,679,804. Le droit passa ensuite (le 17 juin 1930) à 56.6 c. le gallon. A la fin de l'année financière (le 31 mars 1931), ce commerce ne nous rapportait plus que \$2,168,849. Pendant l'année financière qui suivit (terminée le 31 mars 1932), il tombait à \$129,285.

Beurre

Voici les divers relèvements des droits imposés sur le beurre aux Etats-Unis:

27 mai 1921, le droit passait de 2 c. $\frac{1}{2}$ à 6 c. par livre;

21 septembre 1922, de 6 c. à 8 c. par livre;

5 avril 1926, de 8 c. à 12 c. par livre;

17 juin 1930, de 12 c. à 14 c. par livre.

Sous le régime du droit de 2 $\frac{1}{2}$ c. la livre, nous avons exporté pour \$5,712,727 de ce produit durant l'année financière terminée le 31 mars 1920 et pour \$3,156,951, durant l'année financière suivante; notre commerce tombait ensuite à \$1,080,357, la première année où fut imposé le droit de 6 c. la livre. La première année qui suivit l'imposition du droit de 12 c., c'est-à-dire l'année terminée le 31 mars 1927, nos exportations tombaient à \$106,718. A l'exception d'une seule année, elles ont toujours diminué, depuis.

Lait condensé

Les exportations de lait condensé, pour l'année financière terminée le 31 mars 1921, s'élevaient à \$2,352,319. Ce fut la dernière année de la franchise. Le droit primitif de 1.8 c., imposé ensuite, est passé, par suite de divers relèvements, à 3 $\frac{1}{4}$ c. la livre, au 17 juin 1930. Nous avons totalement perdu ce commerce.

Peaux de bestiaux

Les peaux de bestiaux entraient en franchise aux Etats-Unis, jusqu'au 17 juin 1930. A cette dernière date, nos voisins imposèrent un droit *ad valorem* de 10 p. 100. Nos exportations tombèrent de cinq millions de dollars par année à deux millions.

Cuir

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1930, dernière année de la franchise, nous avons exporté pour \$4,763,535 de cuir à harnais ou de cuir à tiges et semelles de chaussures. Mais, sous le régime du droit *ad valorem* de 12 $\frac{1}{2}$ p. 100, puis de 15 p. 100, ces chiffres tombèrent à \$2,649,643, durant l'année financière terminée le 31 mars 1931. Nos exportations ont encore diminué par la suite.